



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 5 avril 2022 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absences : 3

Procuration : 0

Date de convocation : 25/03/2022

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN Adjoint,
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Nicolas HANS, Dominique
RICHARD,
Sont excusés : Mme Stella STOECKEL, MM. Sébastien GENTZBITTEL, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire
Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021

ACTUALITE

1. Dons aux Ukrainiens
2. Crise sanitaire
3. Travaux
 - ✓ Enfouissement des réseaux secs
 - ✓ Salle des fêtes
 - ✓ Marquage au sol
 - ✓ Candélabres endommagés
4. RPI des Sources/SIS des Sources
5. Elections présidentielles les 10 et 24 avril
6. Elections législatives les 12 et 19 juin

DELIBERATIONS

1. Présentation pour approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion
2. Affectation du résultat de fonctionnement
3. Présentation pour approbation du budget 2022
4. Application de la fongibilité des crédits
5. Vote des taux des impôts locaux

6. CCSA : charte éco-exemplarité
7. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
8. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
9. Débat portant sur les garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire
10. Adhésion à la mission mutualisée RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) proposées conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données.

DIVERS

- Site Internet
- Journée citoyenne le 21 mai
- Journée des Moulins et du patrimoine les 21 et 22 mai

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est ravi de retrouver enfin la salle du conseil pour les réunions, ce qui marque l'entrée dans une phase descendante du COVID. Son souhait : « que cette pandémie nous laisse tranquille ».

✓ Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

ACTUALITE

1. Dons aux Ukrainiens

Afin de répondre solidairement aux événements tragiques qui se déroulent en Ukraine, la Commune de Manspach s'associe aux actions de solidarité lancées par l'Association des Maires du Haut-Rhin et relayées par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Les Manspachoises et les Manspachois ont pu déposer leurs dons à la Mairie de Manspach aux heures d'ouverture ainsi que le samedi 12 mars de 14h à 17h à l'Espace rencontre.

La Commune de Manspach a également fait un don de produits pharmaceutiques et d'hygiène d'une valeur de 300,- €.

Le pharmacien de Dannemarie a rajouté des produits d'hygiène, ce dont il est remercié.

Monsieur le Maire remercie également les personnes qui ont aidé lors de la réception des dons. Ces dons ont été déposés lundi 14 mars dans les locaux de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue qui a assuré son acheminement en fin d'après-midi vers le Centre de collecte de Bartenheim qui centralise l'ensemble des dons.

M. le Maire ajoute que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue cherche une filière pour écouler les dons de produits non sollicités.

2. Crise sanitaire

Depuis le 14 mars 2022 :

- Fin du port du masque en intérieur (sauf dans les transports, les établissements de santé et lieux de soins).
- Fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées.
- Fin de l'obligation du port du masque en entreprise

Il est recommandé de continuer à respecter les gestes barrières, ainsi que la distanciation sociale et de porter le masque dans les lieux très fréquentés

3. et 4. Travaux

✓ Enfouissement des réseaux secs

Prévention réchauffement climatique, Etat d'avancement des travaux d'enfouissement, de renforcement, de sécurisation, de modernisation (fibre), des réseaux secs : un travail conséquent a été accompli avec l'enlèvement des fils et poteaux. M. le Maire illustre l'avancement des travaux par quelques photos.

✓ Réparations salle des fêtes

M. Pascal WIEDEMANN et M. Cédric SAUNER ont entrepris la réparation du plafond coupe-feu de l'auvent extérieur de la chaufferie de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire les remercie.

✓ Marquage au sol

La première tranche du marquage au sol rue du Moulin et rue de la Chapelle a été réalisée par la Société PROXIMARK pour une somme de 4 916.04 € TTC.

Le passage-piéton Rue de la Chapelle sera mis dans les prochaines semaines. Le marquage au sol a mis du temps à être réalisé, car ces travaux sont tributaires de la météo, le sel de déneigement ne permettant pas la bonne tenue de la peinture.

Le passage-piéton Rue du Viaduc n'a pas été réalisé car des travaux de réfection de la chaussée sont prévus en 2022 ou 2023 par la CEA.

✓ Candélabres endommagés

Deux candélabres ont été endommagés Rue de la Vallée et Rue des Vergers. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise BIHL de Retzwiller pour un montant de 3 878,76 €.

Un dossier de prise en charge par l'assurance a été déposé auprès de GROUPAMA.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux qui restent à faire :

- Enlèvement de 2 poteaux béton
- Enlèvement de 3 poteaux bois ainsi que les fils
- Finition du macadam
- Finition des espaces-verts et semis

- Installations de nouvelles horloges pour l'éclairage public
- Finalisation de la signalisation verticale
- Vente des 3 terrains rue des vergers et donner un nouveau nom à cette impasse
- Nouvel espace cimetière : Il conviendrait de créer une commission aménagement afin de mener une réflexion de l'orientation à donner à cet espace.

5. SIS des Sources /RPI des Sources

M. le Maire donne la parole à Mmes Caroline KIGER et Nathalie DURAND, déléguées du Conseil municipal au SIS des Sources.

Il ressort des réunions des 24 janvier et 7 mars divers points :

Mise en place d'un service d'accueil minimum en cas de grève du personnel enseignant : ce service d'accueil minimum est assuré par l'Etat, si le nombre de grévistes est inférieur à 25%.

Si le nombre de grévistes est égal ou supérieur à 25%, c'est la commune qui doit mettre en place un service d'accueil. Le personnel enseignant a l'obligation de déclarer au moins 48h à l'avance son intention de grève. Chaque commune devrait établir une liste de personnes susceptibles de garder des élèves (assistantes maternelles, animateurs, étudiants, parents d'élèves...). Cette liste doit être transmise à l'autorité académique pour vérification.

- Après discussion entre les différents membres, le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise en place de ce service, l'encadrement des écoliers nécessitant une qualification appropriée.

En matière d'investissement, les enseignantes de Manspach souhaiteraient qu'une solution soit trouvée afin de protéger les salles de classe de la chaleur.

- Après discussion, le Conseil municipal propose de poser des films sur les fenêtres pendant les vacances de printemps.

M. le Maire fait part du projet de fermer le couloir pour économiser du chauffage en limitant les pertes de chaleur vers l'étage du bâtiment. Un devis a été demandé à un menuisier venu sur place.

Le SIS des Sources a également mené un débat portant sur les garanties accordées aux agents du SIS en matière de protection sociale complémentaire. Aucune décision n'a été arrêtée car l'ensemble des décrets d'application ne sont pas connus.

M. le Maire donne la parole à Mme Nathalie VERRIER qui rend compte du Conseil d'école du RPI des Sources du 1^{er} mars : le RPI comptera 130 élèves à la rentrée 2022/2023 contre 128 cette année scolaire. Aujourd'hui, 112 élèves utilisent le bus scolaire.

M. le Maire regrette que le bus fonctionne au fuel au lieu du méthane, alors que le Sundgau compte 2 méthaniseurs à Gommersdorf et à Traubach. Le transporteur GAST a voulu se lancer dans cette démarche, mais la Région Grand Est a refusé de suivre pour l'instant.

Durant la réunion du Conseil d'école, M. KLEIN, Directeur du RPI non titulaire, a fait part qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école et qu'il demandera le poste au mouvement, sans certitude d'en être titulaire. Ce point sera abordé au 3^e conseil d'école.

Depuis le 28 février 2022, le protocole sanitaire est allégé. Malgré tout, la cavalcade sous sa forme habituelle n'a pas eu lieu du fait du protocole Vigipirate et des mesures de distanciation à maintenir.

Les enfants ont pu venir déguisés et sont restés chacun dans leur classe.

Mme VERRIER détaille les projets et activités diverses des différentes classes.

Le jeudi 24 février s'est déroulé un exercice d'évacuation incendie. Les enseignants étaient prévenus mais pas les élèves. Cela a permis de voir si les consignes données lors du premier exercice ont été

retenues. Tout s'est bien déroulé sur chaque site, les écoles ayant toutes été évacuées en moins d'une minute.

Le 3e exercice obligatoire se déroulera au 3e trimestre de manière totalement inopinée aussi bien pour les personnels que pour les élèves.

Le mardi 1er mars s'est déroulé un exercice Plan Particulier de Mise en Sécurité risque majeur tremblement de terre. Dans chaque classe, les élèves se sont mis à l'abri sous les tables pendant quelques minutes, puis ont évacué les bâtiments et se sont mis en sécurité loin de ceux-ci. Tout s'est bien déroulé.

6. **Elections présidentielles** : elles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 à la salle des fêtes. La liste des assesseurs tenant le bureau de vote est validé en fin de séance.

7. **Elections législatives** : elles auront lieu les 12 et 19 juin 2022 à la salle des fêtes. La liste des assesseurs tenant le bureau de vote est validé en fin de séance.

URBANISME

Permis de construire accordé :

- M. Adem KARAARSLAN, demeurant à MANSPACH, Construction d'une maison individuelle 2 Rue de l'Eglise

Déclarations préalables accordées :

- M. Jean-Max FRANCOISE, demeurant à HEIMSBRUNN, installation de panneaux photovoltaïques 15 Rue des Vergers 68210 MANSPACH

- M. Kurt HERSBERGER, demeurant à BALE, construction d'un abri de pêche à OCHSENMATTEN, 68210 MANSPACH

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'un terrain Rue des Tuiliers
- Vente d'un terrain 12 Rue de la Chapelle
- Vente d'une maison 14 Rue de l'Automne

DELIBERATIONS

1. Présentation pour approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à Mme VERRIER, 1ère adjointe.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (Délibération 1/2022)

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire remercie les Conseillers.

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 Délibération 2/2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 par Mme Nathalie VERRIER, 1ère adjointe, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif,

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance témoignée, donne lecture des résultats approuvés et propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Section d'investissement (recettes)	+845 234,80 €
Section d'investissement (dépenses)	-357 449,27 €
Résultat brut (-déficit + excédent)	+487 785,53 €
Résultat N-1 reporté	-116 094,82 €
Résultat brut cumulé	+371 690,71 € Affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses)	-350 000,00 €
Restes à réaliser (recettes)	+280 000,00 €
Résultat d'investissement après restes à réaliser	+301 690,71 €
Résultat de fonctionnement à affecter (+crédit – déficit)	+104 193,12 €
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement	+104 193,12 € Affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

3. Présentation pour approbation du budget 2022

M. le Maire présente le projet de Budget primitif 2022 chapitre par chapitre et dit en préambule :

« L'exercice 2021 aura permis de finaliser les travaux nécessaires à la prise en compte pour Manspach, des conséquences prévisibles des évolutions climatiques, des mutations énergétiques, et des adaptations sociétales liées au télétravail ainsi qu'aux nouveaux schémas de mobilité. De 2014 à 2022, il aura fallu 8 ans pour arriver à caler les études nécessaires et les 4 tranches de travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux représentant un investissement de 1 500 000€.

L'abandon rapide et climatiquement nécessaire des énergies carbonées, et l'accès à l'autoproduction et l'auto consommation des énergies renouvelables par les ménages, vont très rapidement donner raison à la commune de Manspach, d'avoir osé ce grand pas en avant.

A la fin de ce remarquable parcours nous avons dû faire face inopinément, à l'acquisition du terrain d'extension et d'aménagement contemporain pour le cimetière. Cela s'est bien passé, mais je ne vous étonnerai pas, en vous demandant de faire de cette année 2022 un pallier de récupération et de stabilisation budgétaire, sans nouveaux chantiers.

Le projet de budget qui va vous être proposé, est charpenté pour faire face à notre gestion communale habituelle, sans restriction ni adjonctions, ni évolution de l'impôt. La nouvelle nomenclature nous permettant, si vraiment nécessaire, d'affecter 7,5 % de dépenses imprévues. Débarrassés momentanément des gros chantiers, et des contraintes sanitaires, nous allons pouvoir, je l'espère, organiser des animations, aider les initiatives associatives, et nous retrouver enfin ensemble. »

FONCTIONNEMENT		
	<u>DEPENSES :</u>	
011	Charges à caractère général	172 180.00
012	Charges de personnel	71 900.00
014	Atténuation de produit FNGIR	22 549.00
023	Virement à la section d'investissement	152 832.88
65	Autres charges de gestion courante	82 500.00
66	Charges financières	38 800.00
68	Dotations aux provisions	100.00
	TOTAL	540 861.88
	<u>RECETTES :</u>	
02	Excédent antérieur reporté	105 535.88
013	Atténuation de charges	300.00
70	Produits des services	76 850.00
73	Impôts et taxes	9 461.00
731	Fiscalité locale	227 200.00
74	Dotations et participations	81 900.00
75	Autres produits de gestion courante	39 615.00
	TOTAL	540 861.88

Pièce jointe au procès-verbal : Subventions versées

INVESTISSEMENT		
	<u>DEPENSES :</u>	
	Reste à réaliser	350 000.00
16	Remboursement des emprunts	357 080.00
21	Immobilisations corporelles	10 900.00
	TOTAL	717 980.00
	<u>RECETTES :</u>	
	Reste à réaliser	280 000.00
01	Solde d'exécution d'investissement reporté	371 842.90
021	Virement de la section de fonctionnement	152 832.88
10	Dotations Fonds divers	24 800.00
13	Subvention d'investissements	2 800.00
16	Emprunts et dettes assimilées	520.00
	TOTAL	832 795.78

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget primitif pour l'année 2022

- qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	540 861.88 €	540 861.88 €

- et qui présente un suréquilibre en investissement

Investissement (avec restes à réaliser)	171 980.00 €	832 795.78 €
--	--------------	--------------

Ce budget est voté par chapitre, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

4. Application de la fongibilité des crédits (redéploiement des crédits entre les lignes budgétaires qui composent le programme budgétaire)
Délibération 3/2022

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juin 2021, a approuvé, à l'unanimité, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, M. le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5. Vote des taux des impôts locaux
Délibération 4/2022

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2022 et des taux actuels d'imposition.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux actuels	Produit
Taxe foncière bâti	517 700	27.17	140 659
Taxe foncière non bâti	22 000	50.00	11 000

M. le Maire propose de ne pas faire évoluer les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de maintien des taux, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases prévisionnelles 2022	Taux votés	Produit
Taxe foncière bâti	517 700	27.17	140 659
Taxe foncière non bâti	22 000	50.00	11 000

6. Charte éco-exemplarité. Communauté de Communes Sud Alsace Largue/SM4 **Délibération 5/2022**

Considérant l'incompréhension induite au sein d'une population « trieuse », par l'abandon de fait de l'incitativité développée par la remarquable « Pesée embarquée » générant les excellents résultats de valorisation matière obtenus par des gestes de tri de 2000 à 2021. O.M.R. : 57 Kg/hbt/an.

Considérant l'explosion prévisible des factures d'ordures ménagères, malgré la réduction du nombre de collectes.

Considérant l'obligation faite aux ménages de la CCSAL, de participer annuellement à hauteur de 64 000 €, au financement d'un syndicat Mixte 4, créé pour réaliser la construction d'un nouvel incinérateur à Cernay, dont le projet a été officiellement abandonné, et qui aujourd'hui voudrait, pour justifier les 64 000€/an, venir nous apprendre à faire ce que nous faisons avant, au travers d'une charte d'éco exemplarité.

Considérant que la Maison de la Nature du Sundgau, qui appartient à la CCSAL, et qui ayant toutes les qualités et personnels nécessaires, n'aurait aucun problème à poursuivre, développer et animer la charte d'éco exemplarité proposée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considère que la charte SM4 proposée, est une supercherie compensatoire particulièrement méprisante pour la population, et irrespectueuse pour la Maison de la Nature du Sundgau
- Rejette la charte éco-exemplarité CCSAL/SM4

7. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin **Délibération 6/2022**

Le groupe de travail, composé du Président Jean-Luc BARBERON, du Vice-Président Pascal TURRI, du Vice-Président Bernard KEMPF, de MM. Bertrand HIRTH et Jean-Michel ZINCK s'est réuni en octobre et novembre derniers et a travaillé sur les nouvelles compétences que pourrait prendre le Syndicat.

Les services de la Préfecture du Haut-Rhin sont également associés au groupe de travail.

Les modifications concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination ; le Syndicat se nommera désormais « Territoire d'Énergie Alsace » ;
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ;
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux ;
- La suppression de la réunion annuelle d'information.

Les services de la Préfecture n'ont formulé aucune observation sur le projet de statuts et la délibération associée et le Bureau Syndical a émis à l'unanimité un avis favorable au projet présenté.

Cette décision ayant été notifiée à M. le Maire et le Conseil municipal ayant pris connaissance de l'ensemble des statuts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

8. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Délibération 7/2022

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'engagement dans la certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De renouveler l'engagement de la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

9. Débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Commune en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un document support dans le cadre du débat a été joint à la convocation à la présente réunion.

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

A ce stade, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire est facultative.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la protection sociale complémentaire devient obligatoire pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2025 pour la couverture du risque « prévoyance »
- Dès le 1^{er} janvier 2026 pour la couverture du risque « santé »

A ce jour, la Commune de Manspach propose un contrat couvrant le risque « prévoyance » à ses agents, avec une participation employeur de 13 € par mois et par agent.

Le Conseil est invité à discuter des éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

Concernant le risque santé :

- Participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département
- Examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus

Concernant le risque prévoyance :

- Au terme de la convention de participation actuelle, à savoir le 31 décembre 2024, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département
- Examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Il s'agit d'un débat sans vote.

10. Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Délibération 8/2021

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la commune de Manspach dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Maire
 - ✓ pour signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la commune de Manspach
 - ✓ pour signer tout document et acte relatif à ladite mission
 - ✓ pour désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

DIVERS

Site internet

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le site internet de la Commune mériterait un coup de modernité. Il invite les personnes intéressées à créer une commission de travail.

Journée citoyenne

La date officielle de la journée citoyenne a été fixée au 21 mai.

Journées européennes des moulins et du patrimoine meulier : 21 et 22 mai.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23 h 00.